

SAINT-THURIEN, le 28 juin 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 9 juillet 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Initiation à la langue bretonne à l'école – année 2025-2026,
- 2°) Examen d'une demande de subvention 2025,
- 3°) Adhésion au SITC,
- 4°) Entrée au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias »,
- 5°) Modification des durées d'amortissement,
- 6°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 4 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit juin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Stéphane POIRIER et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Nicolas LE NAOUR), Michel CHARPENTIER (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Francine TAMIC (a donné pouvoir à Flore MEFORT) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

Objet : Durées d'amortissement des immobilisations

Le Maire indique aux membres de l'assemblée que le conseil municipal, par délibération du 25 avril 2017, a fixé des durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études, des biens immobiliers ou des installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national. Elle propose, dans le cadre de la mise en place de la M57, d'annuler et de remplacer cette délibération afin de préciser de nouvelles durées d'amortissement des immobilisations de la façon suivante :

- l'amortissement est obligatoire à partir de 1 000 € TTC
- la méthode d'amortissement est celle de l'amortissement linéaire
- la durée d'amortissement varie selon la catégorie des biens telle que proposée ci-dessous :

CATEGORIE DE BIENS	Durée d'amortissement (année)
Documents d'urbanisme	5
Frais d'études	5
Annonces et insertions	5
Logiciels	2
Réseaux de voirie	20
Equipements de voirie	10
Autres aménagements et installations techniques	15
Voitures	5
Vélos électriques	5
Camions	8
Matériels informatiques scolaires	3
Matériels informatiques autres	3

Mobilier scolaire	10
Mobilier autre	10
Matériel divers	10
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	15
Matériel roulant (autre que voiture)	5
Matériel et outillage de voirie autre	7
Subvention d'équipement versée au groupement à fiscalité propre	15
Subvention d'équipement versée autres groupements	15
Aménagements de terrains, plantations	10
Subventions d'équipement reçues – amortissables - Etat	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables - Région	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables - Département	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables – Communes membres du GFP	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables – GFP de rattachement	15
Subventions d'équipement reçues – amortissables – Fonds Européens	15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités d'application de l'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2026 telles que proposées ci-dessus.

Fait à SAINT-THURIEN, le 10 juillet 2025
Le Maire,

Christine KERDRAON.

